

DECRET. N°81-134 du 28 avril 1981

portant inscription des Magistrats
au tableau d'avancement pour l'année
1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciare des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le décret n° 73-20 du 20 janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU l'Arrêté n°46/MJLAS/DAFA/231 du 7 février 1980 portant avancement du Camarade HOUNGBEDJI Ephrem Magistrat ;

VU l'Arrêté n° 161/MJLAS/DAFA/231 du 4 septembre 1979, portant avancement d'échelon des Camarades ALYKO William, YEHOUESSI Yves, GUY Martin Corrêa, DURAND Alexandre et POGNON Elisabeth tous Magistrats ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Après avis de la Commission d'avancement en ses séances du 29 décembre 1979 et 8 Janvier 1981 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 avril 1981 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965 complétée par les Ordonnances n° 66/6/PR/MJL et n° 66-39/PR/MJL du 25 janvier 1966 et du 31 août 1966, les Camarades Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1981 :

- YEHOUESSI Yves, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 11 août 1979 ;
- ALYKO William, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 11 août 1979 ;
- MARTIN GUY Corrêa, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 1er Octobre 1979 ;
- DURAND Alexandre, Magistrat de 2ème grade 3ème échelon pour compter du 30 août 1979 ;
- HOUNGBEDJI Ephrem, Magistrat de 2ème grade 3ème échelon pour compter du 14 octobre 1979 ;
- POGNON Elisabeth, Magistrat de 2ème grade 3ème échelon pour compter du 1er novembre 1979.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CS 6 CC 2
PRPB 4 SGG 4 MTAS 4 ANR 4 SPP 2
MJP 4 autres Ministères 20 DE
DAJL-INSAE 6 IGE et ses sect. 6
4 DCCT-ONEPI- Gde Chanc. 3 U.P.
ISJ 4 DAN-BN 4 DB-DCF-Solde 6
Trésor 4 DI 4 DAFA/MJP 10 CEM 2
BCP 1 JORPB 1 Intéressés 6.